

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION

Dossier/Référence : Début des travaux :

Installateur :

Adresse : téléphone :

Propriétaire :

Adresse : téléphone :

Abonné :

Adresse installation : téléphone :

No parcelle : No ECA :

Le soussigné demande l'autorisation d'exécuter les travaux suivants :

nouvelle installation gaz changement appareil modifications conduites intérieures suppression
 chauffage production eau chaude cuisson industriel autre :

Branchement privé existant : oui non

Branchement privé à créer : oui matériau : diamètre non

Conduites intérieures: - matériau : diamètre :

- système intégré : oui type : non

Emplacement du compteur : N° parcelle :

(Les compteurs doivent être facilement accessibles. Ils seront placés dans des locaux secs et, pour le comptage de gaz humide, à l'abri du gel.)

CHAUFFAGE

Marque et type exact : charge appareil (Q_N): kW

No SSIGE (no d'homologation) :

AUTRE(S) APPAREILS

Marque et type exact : charge appareil (Q_N): kW

No SSIGE (no d'homologation) :

Marque et type exact : charge appareil (Q_N): kW

No SSIGE (no d'homologation) :

*Local de chauffage : oui matériaux de construction : béton maçonnerie non

(local de chauffage pour P_N inférieure à 70 kW) : Normes SSIGE G1 – G2

**Chaufferie : oui matériaux de construction : béton maçonnerie non

(chaufferie pour P_N supérieure à 70 kW) : Normes SSIGE G3 – G2

Volume : m³ Ouverture d'aération : cm²

Appareil(s) raccordé(s) à:

- cheminée existante : oui non

- nouveau conduit d'évacuation : oui non ouverture d'apport d'air frais* oui non

- système combiné "prise d'air frais – évacuation des produits de combustion : oui non

*directement depuis l'extérieur

Nombre d'appareil(s) raccordé(s) à conduit d'évacuation des gaz brûlés : Puissance totale : kW

Avertissement : pour toute nouvelle installation, extension ou modification d'une installation existante, une demande écrite doit être adressée au distributeur de gaz local et aux autorités concernées, avant de commencer les travaux (extrait normes SSIGE G1, art. 4.2). Les cheminées existantes doivent être contrôlées avant le tubage par le ramoneur et au besoin ramonées. Les installations doivent être conformes aux ordonnances fédérales, cantonales, communales et aux directives SSIGE, URBAGAZ et VOénergies gaz. L'appareilleur est seul responsable de l'installation et de son fonctionnement (extrait normes SSIGE G1, chapitre 13 art. 13.1).

Lieu, date :

Timbre et signature de l'installateur :

Documents à joindre : plan de situation de l'immeuble et schéma de l'installation